

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Mars 2015**

(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt quatre mars deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, M. Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Anne CARILLER, M. Christian JACQUES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD (arrivé à 18h35), Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jacques TIBY, M. René ROLIN, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Évelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER, M. Patrick BISCARRA, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Alain FOUCHY, M. Claude CAMUS, Mme Sandrine BAUDELOT, Mme Angélique LIEGEY, M. Jean -Luc GUILLOTON, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme Nicole NOYER, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Fabien VANHELMELRYCK (pouvoir à M. CAMUS)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LACOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à une minute silence à la mémoire de M. Jean LEGER, l'un des derniers déportés de l'Yonne et ancien résistant, habitant Paron.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jean-Pierre LACOUR est nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 est adopté.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- DÉCISION N° 2015-DE- 06 du 17 février 2015
Conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du lavoir LOT 1 – Gros œuvre
avec l'entreprise MORESK 23 route de Chamvres 89300 JOIGNY
Montant du marché : 45 325,57 € HT soit 54 390,68 € TTC.
- DÉCISION N° 2015-DE- 07 du 18 février 2015
Conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du lavoir LOT 2 – Charpente couverture zinguerie offre en options
avec Chemolle Chemin de râteau 89190 LES SIEGES
Montant du marché : 30 971,70 € HT soit 37 166,04 € TTC.
- DÉCISION N° 2015-DE- 08 du 17 février 2015
Conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du lavoir LOT 3 – Électricité Marché de base et option
avec LAURIN Frères 12 rue du 8 mai 1945 89160 LEZINNES
Montant du marché : 7 068,00 € HT soit 8 461,60 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 09 du 17 février 2015
Conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du lavoir LOT 4
avec Jacques LEMAIRE route de Tonnerre 89270 VERMENTON
Montant du marché : 23 829,00 € HT soit 28 594,80 € TTC.
- DÉCISION N° 2015-DE- 10 du 18 février 2015
Acceptation d'une proposition d'indemnisation présentée par GROUPAMA pour un sinistre survenu le 3 septembre 2014 à l'école élémentaire Calmette – Bris de vitre
Montant de l'indemnisation : 924,96 €
- DÉCISION N° 2015-DE- 11 du 10 mars 2015
Conclusion d'un contrat de maintenance et de nettoyage des fontaines communales avec ECF, 2 rue du Pont 89116 SEPEAUX
Montant du contrat : 3 469,17 € HT soit 4 163,00 € TTC

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- SMACL Assurances affaires Boutteyre
Il est indéniable que Mr Boutteyre n'a pas respecté lors de l'exécution de sa construction les plans qu'il a remis au service de la commune.
Par ailleurs, nous ne pouvons nous baser sur une demande d'indemnisation qui a été effectuée par la propre victime de cette opération qui est responsable de la construction et qui se doit de respecter les hauteurs indiquées sur le dossier de permis de construire.
Si le pétitionnaire considère que la commune a commis une faute et qu'elle est responsable d'avoir délivré ce permis de construire dont il a été bénéficiaire, et qui donc n'aurait dû pas être validé par la commune, nous lui laissons le soin de saisir le tribunal administratif.
Dans ce cas précis, nous interviendrons dans vos intérêts pour défendre ce dossier.
- Madame Elisabeth Frassetto Présidente du Cercle Condorcet du Sénonais
Remerciements pour les facilités d'accueil lors de la conférence du 17 mars
- Liste des marchés conclus en 2014 (voir tableau en pièce jointe)
- Conseil d'administration de la Caisse des Écoles le jeudi 02 avril à 11h

- Conseil d'administration du CCAS le lundi 13 avril à 11h

N° 2015.02.01 – RETROCESSION DES PARCELLES AM 213-214-221 PAR LE CONSEIL GENERAL

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition de rétrocession gratuite des parcelles AM 213-214-221 présentée par le Conseil Général
- autorise Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES, premier adjoint au Maire à figurer à l'acte administratif subséquent qui sera reçu et authentifié par le Maire et Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec le Conseil Général

N° 2015.02.02 – SOFIL : modification de la délibération 2014.07.02 sur l'acquisition d'un terrain

Le conseil municipal, à l'unanimité

- confirme L'acquisition de l'immeuble mentionné dans la délibération 2014.07.02, avec une surface de 16266m² pour un montant de 350 000€ TTC.
- Précise que Sofil autorise la commune à intervenir sur l'emprise foncière dès la signature du compromis de vente.
- Charge Maître GENET, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique et des formalités subséquentes, en concours, s'il y a lieu avec le notaire des vendeurs
- autorise le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir

N° 2015.02.03 - CONSEIL GENERAL:CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE AM222 DE 4047M2

M. CAMUS demande des précisions sur le lieu d'implantation de la parcelle et sur l'aménagement de l'aire de jeux. Monsieur le Maire lui répond que la convention était conditionnée à un projet par exemple une aire de jeux

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle AM222 de 4047m² avec le Conseil Général

N° 2015.02.04 – SEIT : Convention de surveillance et de maintenance de la station de pompage d'eau potable et des deux stations de reprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la convention de surveillance et de maintenance avec SEIT.

N° 2015.02.05 – CREATION D'UN CUI-CAE AU SERVICE NETTOYAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Le maire à signer une convention avec l'Etat en vue du recrutement d'un agent au service nettoyage par un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Précise Que le contrat sera à compter du 1er avril 2015 à raison de 28 heures hebdomadaires pour une période de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 2015.02.06 – Contrats d'accroissement saisonnier : 1 pour la voirie, 1 pour le service des jardins, 1 pour le pôle culturel

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le recrutement, dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe :
 - 1 agent contractuel au service parcs et jardins,
 - 1 agent contractuel au service voirie.

- Et le recrutement, dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe :
- 1 agent contractuel au pôle culturel.
- précise que ces agents assureront les fonctions à temps complet
- charge le maire de la détermination du niveau de recrutement et de la fixation de la rémunération
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

N° 2015.02.07 – Remplacement d'agents titulaires ou missions temporaires :adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne

M. Camus s'interroge sur le coût pour la commune de ce service. Monsieur le Maire précise que la collectivité devra payer des frais de gestion de 6 % au CDG.

M. GUILLOTON demande quel est le statut des agents vu qu'il est précisé qu'ils ne sont pas titulaires.

M. VERGNOLLES, président du CDG indique qu'ils sont contractuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide le renouvellement de son adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne à compter du 1 avril 2015 ;
- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition subséquentes.

N° 2015.02.08 – BUDGET PRINCIPAL- Budget primitif 2015

M.LACOUR demande des précisions sur le recrutement du gardien municipal et sur l'effectif de la police municipale. Monsieur le Maire indique que le contrat de l'ASVP se terminera fin mai et qu'il est prévu le recrutement d'un gardien pour permettre davantage de patrouille et de contrôle correspondant au statut et aux missions d'emploi de ce service

M. CAMUS indique qu'il a été absent à plusieurs commissions car elles se sont déroulées pendant les vacances scolaires en réponse à une remarque écrite de M.VERGNOLLES dans le compte rendu de la commission des travaux. Monsieur le Maire lui précise que les commissions ont été fixées en fonction de la disponibilité des adjoints en charge de celles-ci et du calendrier à respecter pour le vote du budget et des demandes de subventions.

M.CAMUS indique que l'opposition va s'abstenir pour le vote du budget au motif qu'elle n'a pas eu assez de temps pour étudier le budget.

M.GIVORD tient à dire que la gestion est remarquable d'une part par une maîtrise de la masse salariale qui est de 47% du budget alors qu'elle est plutôt autour de 62% dans d'autres collectivités, et d'autre part par l'autofinancement dégagé de 700000€, ce qui limite l'emprunt et donc l'endettement.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services pour les efforts qu'ils ont fait dans leur gestion.

Le conseil municipal, 21 voix pour – 4 abstentions (MM. CAMUS et VANHELMELRYCK – Mmes BAUDELLOT et LIEGEY)

- adopte le projet de budget primitif 2015 qui lui est présenté en équilibre à 6 182 663,60 € en fonctionnement et à 1 944 788,85 € en investissement
- vote le présent budget au niveau du chapitre, avec un vote par opérations pour la section investissement
- vote une subvention d'équilibre de 32 500 € au CCAS et de 20 000 € à la caisse des écoles
- autorise le recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 €

N° 2015.02.09- BUDGET DE L'EAU- Budget primitif 2015

M. LACOUR s'interroge sur le nombre de branchements plomb devant être rénovés, monsieur le Maire lui indique qu'il reste environ 400 branchements sur les 2300 de la commune, sachant que 700 ont déjà été rénovés.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de budget primitif 2015 de l'eau qui lui est présenté en équilibre à 474874.90 € en fonctionnement et à 558 882.20 € en investissement

- autorise le recours à l'emprunt à hauteur de 350 000 €

N° 2015.02.10 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2015

M. GUILLOTON rappelle que le changement des tampons relève de la compétence de la communauté de communes du sénonais, monsieur le Maire lui répond que pour cette année, aucun crédit n'est prévu au niveau de la CCS ; la commune doit donc le prévoir à sa charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de budget primitif 2015 de l'assainissement qui lui est présenté en équilibre à 457 249.88 € en fonctionnement et à 76 297.59 € en investissement

N° 2015.02.11 – BUDGET PRINCIPAL – Compte administratif 2014

M. CAMUS s'étonne de la forte différence entre les prévisions et les réalisations, Mme BLONDEAU-DOUGY lui explique que dans les prévisions sont repris les excédents antérieurs s'il y a lieu et que le budget doit être équilibré entre les dépenses et les recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2014 -budget principal- dressé par Monsieur le Maire, tels que résumés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévues	1 865 774.54 €
Réalisées	1 265 297.11 €
Reste à réaliser	123 672 .85 €

Recettes

Prévues	1 865 774.54 €
Réalisées	1 059 532.69 €
Reste à réaliser	33 586.00 €

soit un résultat de l'exercice de : -206 394.42 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévues	5 681 813.80 €
Réalisées	4 868 321.80 €

Recettes

Prévues	5 646 966.87 €
Réalisées	5 345 536.53 €

soit un résultat de l'exercice de : 477 214.73 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	+ 137 084.80 €
Fonctionnement	+ 902 765.60 €
Résultat global	+ 1 039 880.40 €

N° 2015.02.12 – BUDGET DE L'EAU- Compte administratif 2014

M. CAMUS s'interroge sur le devenir de l'excédent de fonctionnement en cas de transfert du service de l'eau à la CCS. M.GIVORD lui précise que la loi NOTRE a rendu la gestion de l'eau une compétence obligatoire pour les communautés de communes avant le 31 décembre 2017, et que lors du transfert une étude sur les infrastructures permettra d'évaluer le transfert de charge et donc les conséquences pour le budget de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2014 -budget principal- dressé par Monsieur le Maire, tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	486 902.48	454 473.21
	Section d'investissement	152 756.92	241 608.92
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de d'exploitation		100 803.17
	Report en section d'investissement		63 950.20
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		639 659.40	860 835.50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	44 944.44	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	44 944.44	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	486 902.48	555 276.38
	Section d'investissement	197 701.36	305 559.12
	TOTAL CUMULE	684 603.84	860 835.50

N° 2015.02.13 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT–Compte administratif 2014

Mme BLONDEAU-DOUGY tient à remercier Mme Surjus et M Sellier pour le travail accompli pour le budget. Le conseil municipal, à l'unanimité

- arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2014 -budget de l'assainissement- dressé par Monsieur le Maire, tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	387 467.97	376 957.82
	Section d'investissement	67 670.08	129 283.27
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de d'exploitation		112 918.66
	Report en section d'investissement	75 721.81	
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		550 370,26	681 540,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	4050.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	4050.00	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	387 467.97	489 876.48
	Section d'investissement	147 441.89	129 283.27
	TOTAL CUMULE	534 909.86	619 159.75

N° 2015.02.14 - BUDGET PRINCIPAL- Compte de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion établi par Madame GASC BOUILLETTE, receveur municipal, pour le budget principal.

N° 2015.02.15 - BUDGET DE L'EAU- Compte de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion établi par Madame GASC BOUILLETTE, receveur municipal, pour le budget principal.

N° 2015.02.16 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT- Compte de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion établi par Madame GASC BOUILLETTE, receveur municipal, pour le budget principal.

N° 2015.02.17 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT- Affectation du résultat

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
18 158.63 € à l'article 1068 ;le solde (84 249.88€) restant au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

N° 2015.02.18 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. GUILLOTON demande si pour le projet de la montée du haut débit , compte tenu que la commune se substitue aux opérateurs, s'ils reverseront une contribution à la collectivité. Monsieur le Maire lui indique que la commune se substitue au Conseil Général et non aux opérateurs. M. CAMUS s'interroge sur la possibilité de bénéficier de l'ingénierie du Conseil Général pour réduire les coûts des travaux. Monsieur le Maire lui répond que les travaux ne sont pas similaires mais qu'ils n'empêcheront pas à terme l'installation de la fibre.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 2015.02.19 – TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe ainsi qu'annexé à la présente délibération, le tarif des redevances communales à compter du 1er septembre 2015.

N° 2015.02.20- Modification du tarif de l'eau

M. CAMUS s'interroge sur l'augmentation du tarif de l'abonnement alors que le résultat en 2014 est excédentaire, monsieur le Maire lui rappelle que le résultat de l'exercice en fonctionnement est déficitaire et que l'équilibre du budget nécessite cette augmentation. Même si le budget de l'eau sera transféré à terme à la CCS, la commune doit continuer d'entretenir son réseau et donc faire des travaux.

M. GIVORD lui confirme que lorsqu'il y a un transfert de compétence, il y a un transfert de charges et de produits et qu'une estimation du coût global de cette compétence, dont les réseaux sera réalisée. Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant la commune est gestionnaire du service de l'eau et que le budget est établi en conséquence.

Le conseil municipal, 21 voix pour -4 abstentions (MM. CAMUS et VANHELMELRYCK – Mmes BAUDELLOT et LIEGEY)

- décide de modifier comme suit le tarif de l'eau à partir du 1er juin 2015 :

	2014	2015
Abonnement annuel	12,00 €	15,00 €
Eau	1,23 €	1,23 €
Préservation des ressources en eau (*)	0,062 €	0,062 €
Redevance de pollution domestique (*)	0,40 €	0,41 €
TVA	5,50%	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (*)	0,30 €	0,30 €
Assainissement	1,83 €	1,83 €

N° 2015.02.21- REMBOURSEMENT : stages sportifs EMSP

Le conseil municipal, 24 voix pour- 1 voix contre (M. Jean-Pierre LACOUR)

- accorde les remboursements demandés à savoir :
 - M ou Mme FILOT pour l'enfant FILOT Corentin pour un montant de 16 €
 - Melle ALVES pour les enfants REGO Thomas et Chloe pour un montant de 16.80 €

N° 2015.02.22- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires : commune de Vinneuf

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention intercommunale de répartition des charges scolaires entre les deux communes pour un montant annuel de 120 € par enfant.

N° 2015.02.23- DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'accorder les dégrèvements sur consommation d'eau sollicités pour les montants récapitulés ci-après

Part Eau	Part Assainissement
- 16,20€	-98,82 €

N° 2015.02.24 - TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES- Convention avec la Préfecture de l'Yonne

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la nouvelle convention portant télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à passer avec la préfecture de l'Yonne ;

N° 2015.02.25- REGIME INDEMNITAIRE 2015

M.CAMUS se demandant quels sont les événements qui suspendent la prime de responsabilité ,monsieur le Maire lui répond que ce sont les congés de disponibilité. Il lui précise également que la prime même si elle est prévue, elle est à 0 dans l'enveloppe.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe le crédit global affecté au régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2015 à 213 382 €, inscrit à l'article 64118 – Rémunération du personnel – Autres indemnités
- précise que que les enveloppes financières correspondant à chacune des primes et indemnités se décomposent comme suit :

IAT :	21 595.84 €
IEMP :	85 718.70 €
IFTS :	8 256.28 €
PSR :	3 324.06 €
ISS :	12 496.08 €
Prime de service :	698.71 €
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture:.....	1 993.35 €
Prime de responsabilité :	0 €
Prime de sujétions des adjoints du patrimoine:	1 970.10 €
ISF :	9 328.88 €
Astreintes et permanences.....	23 000.00 €
Prime « COS ».....	45 000,00 €

N° 2015.02.26- REGIME INDEMNITAIRE – Modalités d'application en cas d'absence

M.BISCARRA trouve qu'un paramètre n 'a pas été pris en compte à savoir les maladies graves,mais monsieur le Maire lui répond que la collectivité n 'a pas à connaître la nature de la maladie, c'est le secret médical. C'est pourquoi, la collectivité a mis en en place un abattement des indemnités au lieu d'une suppression totale. Il rappelle également que les agents ont la possibilité de souscrire à une assurance de maintien de salaire dans laquelle les primes peuvent être prises en compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve Les modalités d'application susmentionnées du régime indemnitaire en cas d'absence à savoir :
 - abattement de 50 % à compter du 13^{ème} jours ouvrés d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence,
 - abattement de 80 % à compter du 181^{ème} jours d'arrêt sur une année glissante.

Il est à noter que pour 2015, la période de référence débutera qu'à compter du 1er avril 2015.

N° 2015.02.27- CONTRIBUTIONS DIRECTES- Fixation des taux pour l'année 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe comme suit les taux des contributions directes pour l'année 2015 identiques à 2014:

– Taxe d'habitation	17,42 %
– Foncier bâti	15,26 %
– Foncier non bâti	51,36 %
– Contribution foncière des entreprises	21,87 %

N° 2015.02.28- SUBVENTIONS 2015- Fixation de l'enveloppe globale aux associations et clubs sportifs

Le conseil municipal, 22 voix pour – 3 abstentions (Mme IMBERT- MM FOUCHY et CAMUS)

- décide de répartir comme suit l'enveloppe globale des subventions réservées aux associations

Classes de neige (subventions aux coopératives scolaires)	7360 €
Associations sportives, à répartir selon le règlement d'attribution	68 600 €
Autres associations	36 825 €

- décide que la somme affectée aux subventions des associations sportives, soit 68 600 €, donnera lieu à un versement en deux temps ;un acompte de 50 % du montant de la subvention 2014 attribué dès à présent, et un solde, qui sera versé en fin d'année en fonction de la nouvelle grille de répartition.
- un acompte de 50 % du montant de la subvention 2014 attribué dès à présent

Avenir de Paron Sport : 35000 €/2 soit.....	17 500 €
Paron Football Club : 22000 €/2 soit	11 000 €
ESP Basket-ball : 5000€/2 soit.....	2 500 €
Paron Sens Escrime : 1100 €/2 soit	550 €
CAF Paron (escalade) : 900 €/2 soit	450 €
AFS (foot en salle) : 400 €/2 soit.....	200 €
- décide que les subventions supérieures à 200 € donneront lieu au versement d'un acompte de la moitié de leur montant, le solde étant réglé à l'appui des pièces justificatives visées à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, sauf dispositions contraires mentionnées dans toute convention passée avec les associations concernées
- dit que la répartition des subventions allouées aux associations s'effectuera conformément au tableau ci-annexé

N° 2015.02.29- Diagnostic PMR et élaboration PAVE- demande de subvention au titre de la DETR

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2015

N° 2015.02.30- Montée en haut débit- demande de subvention au titre de la DETR

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2015

N° 2015.02.31- Restructuration complexe Roger Treillé- demande de subvention au titre de la DETR et des réserves parlementaires

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2015 et la subvention au titre des réserves parlementaires

N° 2015.02.32- Surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements- demande de subvention au titre de la DETR

M. CAMUS s'interrogeant sur la surveillance du bruit, monsieur le Maire lui indique que les études ont déjà été réalisées et que les travaux sont prévus au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2015

N° 2015.02.33- Travaux d'accessibilité- demande de subvention au titre de la DETR

M. CAMUS s'interrogeant sur la date de construction de l'école Calmette par rapport à l'accessibilité, Monsieur le Maire lui répond que même si elle a été construite en 1985 des travaux sur la largeur des portes et les sanitaires sont nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2015

N° 2015.02.34- Convention intercommunale de répartition des charges scolaires pour l'année 2014-2015

M. JACQUES demandant si le coût des NAP est intégré dans le calcul, monsieur le Maire lui répond par la négative en ajoutant que ce n'est pas du scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe à 840 euros par élève, le montant maximum de la contribution à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à Paron au cours de l'année scolaire 2014-2015 ;
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes de résidence ;
- précise que les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS à Paron relèvent des mêmes dispositions.

N° 2015.02.35 - SOFIAL- Convention relative au transfert amiable dans le domaine communal des équipements communs

M. LACOUR s'interroge sur les travaux prévus pour les places du midi alors qu'il s'agit d'un lotissement privé et sur l'absence de trottoirs. Monsieur le Maire lui explique qu'une fois le transfert contractualisé cela ne sera plus du domaine privé. De plus, SOFIAL avait réalisé des travaux de voirie qui auraient du être à la charge de la commune, en échange la collectivité s'est engagée à réaliser les travaux sus mentionnés ; quant aux trottoirs, il s'agit d'un problème d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe avec SOFIAL

N° 2015.02.36- Convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire pour la gestion d'un service de transport scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes du sénonais

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CAMUS ayant plus de temps à consacrer à la commune, rappelle à monsieur le Maire qu'il devait lui mettre à disposition un local. Ce dernier lui affirme que ce n'est pas une obligation et lui relit le règlement intérieur du conseil municipal dans lequel il est spécifié à l'article 10 « que les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale(...) peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ; (...) en fonction des disponibilités, il pourra être satisfait à toute demande (...) ». M. GUILLOTON suggère alors de mettre à disposition le bureau des adjoints, monsieur le Maire lui indique que c'est impossible et lui rappelle que tous les adjoints n'ont pas de bureau. Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant qu'ils vont réfléchir à nouveau sur les possibilités de mise à disposition d'un local.

Concernant les travaux d'accessibilité, l'école Paul Bert n' a pas été intégrée dans les travaux, M. CAMUS demande alors quelle en est la raison ? Monsieur le Maire lui indique que les travaux seront étalés sur plusieurs années et que des travaux phoniques sont déjà prévus cette année pour l'école Paul Bert.

Mme FAHRNER soulève le problème récurrent du stationnement place de la Fraternité. Monsieur le Maire précise que ce problème pourra être résolu si un immeuble est démoli et que c'est déjà en discussion avec le président de Domanys.

Aucune autre question n'étant posée ni intervention formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Fait à Paron, le 24 mars 2015

Le Maire,

La Secrétaire de séance

SIGNÉ

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

Jean-Pierre LACOUR